

CONTRAT DE PANIERS HEBDOMADAIRES

Contrat d'engagement du 3 mai 2014 au 3 Janvier 2015 sur Gray & Champlitte

entre :

L'adhérent :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Le producteur :

Nom : BURRI

Prénom : Marc

Adresse : 6, rue des Prés – 70120 Theuley

SIRET : 804 415 990 00014

Tél : 03.70.08.24.02 / 06.87.06.00.96

Courriel : burri.m@gmail.com

Site web : <http://lafermedespres.jimdo.com>

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture et la livraison hebdomadaire par le producteur à l'adhérent d'un panier de légumes et/ou de fruits produit selon les règles de l'agriculture biologique.

Les légumes sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans produits de synthèse et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur 36 semaines, du 3 Mai 2014 au 3 Janvier 2015 inclus. La livraison est effectuée dans un lieu défini par le producteur tous les mardi soir à partir de 18h à Gray et de 18 à 19h à Champlitte. Jusqu'à 4 fois pendant le contrat l'adhérent pourra annuler la livraison de son panier en ayant pris soin de prévenir le producteur au moins une semaine à l'avance (par ex. pour les vacances). En compensation, l'adhérent recevra, dans les semaines suivant son retour, un panier supplémenté qui contiendra des légumes complémentaires et occasionnellement des produits bio provenant d'autres fermes locales (sirops, plantes séchées, oeufs, etc.)

3) Valeur du panier et conditions de règlement

L'adhérent choisi entre 2 formules (cochez la formule souhaitée) :

- ½ panier à 9 € par semaine sur 36 semaines soit 324 €, en trois règlements de 108 €.
- Panier à 16 € par semaine sur 36 semaines soit 576 €, en trois règlements de 192 €.

La valeur réelle du panier est variable chaque semaine, en fonction de la production et du mûrissement des légumes. Ainsi, quoique le producteur cherche à atteindre la valeur moyenne chaque semaine, il est possible qu'à certaines périodes la valeur soit plus basse (au printemps souvent) et qu'à d'autres périodes elle soit plus haute (fin d'été).

Chaque règlement correspond au tiers de la prestation et correspond à 12 semaines de livraison. Le 1er règlement s'effectue à la signature du contrat. Il sera encaissé la 1ère semaine de Juin. Le 2nd règlement s'effectue en Août et sera encaissé début Septembre. Le dernier règlement s'effectue en Octobre, et sera encaissé début Novembre.

4) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison, sous réserve de trouver un remplaçant. Ce dernier reprendra le contrat de l'adhérent démissionnaire. Le remplaçant paiera la part de paniers restante et le démissionnaire se verra rembourser sa part de paniers non fourni.

Etabli en 2 exemplaires à, le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur

N° des chèques émis:

Banque: